

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**Comité syndical du 1^{er} février 2019****DELIBERATION 2019-I-013****PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE - AVANCEMENT DE GRADE
RATIO ET CRÉATION DE POSTES**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice :12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON,
Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

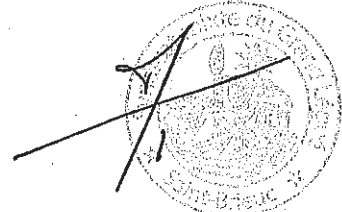
Vu la délibération n°2019-I-012 adoptée ce jour ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre des gestion en date du 17 janvier 2019 pour la mise en place d'un ratio d'avancement à 100 % applicable à l'ensemble des grades de personnel du syndicat mixte ;

Vu le rapport n°2019-I-013 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De déterminer un taux d'avancement de 100 % applicable à tous les grades présents au sein du Syndicat mixte ;**
- **De créer un poste d'Ingénieur principal ;**
- **De créer un poste de Rédacteur Principal 2^e classe.**

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***Le Président du syndicat mixte,****M. Alain CADEC**

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEG
Comité syndical du 1^{er} février 2019

Rapport n° 2019-I-013

PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE - AVANCEMENT DE GRADE

Les agents du syndicat mixte peuvent bénéficier en 2019 chacune d'un avancement de grade.

En effet, Madame Nolwenn SERINET, Ingénieur depuis le 1^{er} août 2016 et titularisée le 22 novembre 2017, bénéficie de son ancienneté d'attachée (depuis le 1^{er} avril 2001) et bénéficie à ce titre d'un avancement de grade à l'ancienneté.

De plus, Madame Christel CHEVALIER, Rédacteur, a été admise à l'examen professionnel de Rédacteur principal 2^e classe le 21 décembre 2018 et peut également bénéficier d'un avancement à ce grade.

Je vous propose de lancer la procédure d'avancement de grade pour chacune d'elles.

Nous devons donc créer les postes d'Ingénieur Principal et de Rédacteur principal 2^e classe. Ensuite nous saisisons la CAP et pourrons alors modifier le tableau des effectifs du syndicat mixte

Le syndicat mixte doit également statuer sur les ratios d'avancement de grade pour les différentes catégories de personnel du Syndicat mixte.

J'ai saisi le Comité Technique du Centre de Gestion dont nous dépendons pour un ratio à 100 % pour l'ensemble des catégories du syndicat mixte dans la mesure où nous n'avons qu'un agent par catégorie. Ce ratio est valable jusqu'aux éventuelles modifications d'avancement (changement de taux ou de critères par exemple). Nous avons reçu l'avis favorable de principe du Comité Technique du Centre des gestion.

Aussi je vous propose :

- de créer un poste d'Ingénieur principal et un poste de Rédacteur Principal 2^e classe,
- de déterminer un taux d'avancement de 100 % applicable à tous les grades d'avancement présents au sein du Syndicat mixte.

Le Président du syndicat mixte

~~M. Alain CADEC~~